



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE  
  
S/20555  
31 mars 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 31 MARS 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la note verbale datée du 26 septembre 1988 que la Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington a adressée à l'ambassade d'Algérie pour qu'elle soit transmise aux autorités américaines.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

Chargé d'affaires par intérim.

(Signé) Mahmoud Sadat MADARSHAH

ANNEXE

Note verbale datée du 26 septembre 1988, adressée  
à l'ambassade d'Algérie à Washington par la Section  
des intérêts de la République islamique d'Iran

La Section des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui communiquer ci-joint deux exemplaires - le texte original et une traduction officieuse - du message qu'elle a reçu du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle souhaiterait que les textes originaux de ce message soient transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et que la réponse de celui-ci lui soit communiquée.

Pièce jointe

Note verbale adressée à l'ambassade de Suisse (Section des intérêts des Etats-Unis d'Amérique en République islamique d'Iran) par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade de Suisse (Section des intérêts des Etats-Unis d'Amérique en République islamique d'Iran) et a l'honneur de l'informer que selon des informations reçues de hauts responsables du Gouvernement iranien, des avions américains se sont livrés aux actions coupables ci-après :

1. Le 30 avril 1988 à 9 h 10, un avion américain, violant l'espace aérien de la République, a essayé de prendre des photographies des provinces de Bushehr et d'Ormuzgan et y a également effectué des opérations de reconnaissance.
2. Le 30 avril 1988 à 9 h 13, l'espace aérien a été violé au-dessus de Bandar-e-Abbas et le mur du son a été franchi.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran proteste contre les violations de l'espace aérien de la République par des avions américains, condamne ces agissements contraires aux principes du droit international et déclare que les actes d'agression commis par les avions américains portent manifestement atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République islamique d'Iran.

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, n'excluant pas la possibilité d'user de son droit de légitime défense face aux actes d'agression commis dans la région par le Gouvernement des Etats-Unis, estime que ces actes risquent d'accroître la confusion et de mettre en danger la paix et la sécurité dans cette région névralgique. Le Gouvernement des Etats-Unis sera tenu responsable des conséquences de ses agissements illégaux.

Le Gouvernement iranien, qui continuera à faire valoir ses droits, exige des responsables américains qu'ils fournissent une explication formelle de ces actes flagrants d'agression.

-----